



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-1180

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 11

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 221 ALLEE DES ORMEAUX

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SARL TOFFOLI	Entreprise chargée des travaux
Adresse 7 ROUTE DE L'ARIEGE 11240 BELVEZE DU RAZES	SARL TOFFOLI
Date de la demande 18/12/2023	Adresse
Lieu d'intervention	7 ROUTE DE L'ARIEGE
221 ALLEE DES ORMEAUX	
Description des travaux	11240 BELVEZE DU RAZES
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRICITE	Téléphone 04 68 69 00 91
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel dict@toffoli.fr
Début et fin des travaux du 05/01/2024 au 06/01/2024	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons si besoin. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires



Ville de Castelnaudary

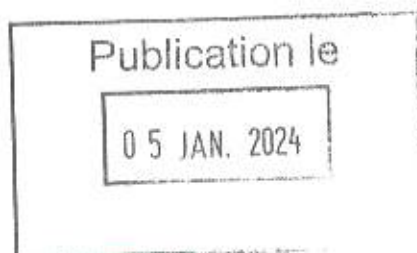
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 4 janvier 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL